

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### ----- PROCES VERBAL - Séance du 07 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 30/11/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Louis Capot, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin,

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin, Yolande Peruzzetto

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : José Armand.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS,



La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Délibération n°24-2022**

**Approbation Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022**

[Annexe 1 : PV séance du 4 octobre 2022](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022*

**Vu** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022, ci-joint en annexe.

**Délibération n°25-2022**

**Budget annexe MARPA – Décision modificative n°2**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022*

**Vu** le budget 2022 de la MARPA (M22),

**Considérant** la demande du Trésor Public en date du 25 octobre 2022 demandant de traduire comptablement le risque sur le recouvrement de la créance en raison du retard de paiement de certains loyers.

**AR Prefecture**047-200026839-20230406-012023-DE  
Reçu le 14/04/2023

Il est demandé de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de disposer d'une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits pour effectuer ces opérations d'ordre budgétaires,

**Oùï** l'exposé du Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe MARPA sur l'exercice 2022 ci-dessous :

Section d'INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
Article 2135	Installations générales, aménagement		+ 3 211.00
<b>Chapitre 49 : Dépréciations des comptes</b>			
Article 491	Dépréciations des comptes de redevables	+ 318.00	
Article 496	Dépréciations des comptes de débiteurs	+ 2 893.00	
<b>TOTAUX</b>		<b>+ 3 211.00 €</b>	<b>+ 3 211.00 €</b>

Section de FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
<b>Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure</b>			
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 1 711.00
Article 6815	Dotations aux provisions d'exploitation		- 1 500.00
Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs		+ 3 211.00
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Délibération n°26-2022**

**Budget annexe MARPA – Autorisation d'engagement de 25% des crédits d'Investissement**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022*

**Vu** l'état de l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**AR Prefecture**047-200026839-20230406-012023-DE  
Reçu le 14/04/2023

1. **Décide** de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessous,

Chapitres	Articles	Désignation	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023 (25 %)
21 – Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, aménagements	94 511.00 €	23 628.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	111 810.00 €	27 952.00 €
		Total	206 321.00 €	51 580.00 €

2. **Décide** d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe M22 MARPA au titre de l'exercice 2023.

**Délibération n°27-2022****Création d'un emploi permanent - Filière technique - Catégorie C***Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022*

Le conseil d'Administration,

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** la délibération n°20-2022 en date du 04 octobre 2022, actualisant le tableau des emplois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour assurer les missions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Décide** d'inscrire au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint technique de la filière technique.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2. **Dit que** Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

3. **Dit que** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n°28-2022****Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (période estivale)***Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022*

Le Conseil d'Administration,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour permettre aux agents de la MARPA de prendre des congés annuels.

**Où** l'exposé du Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Délibération n°29-2022**  
**Tableau des emplois**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022*

Monsieur le Président rappelle le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2022 et présente son actualisation à ce jour,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous,

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023**

**EMPLOIS PERMANENTS :**

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	B	1		0	
Adjoint administratif	C	1		1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint technique	C	1	5	1	5
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

**AR Prefecture**047-200026839-20230406-012023-DE  
Reçu le 14/04/2023**EMPLOIS NON PERMANENTS :**

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Accroissement saisonnier d'activité du 01/06/2023 au 30/09/2023	C		1		1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>

2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Communauté de communes, chapitre O12.

**Information 1**  
**Projet rénovation cuisine****Questions / Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h30

**AR Prefecture**

047-200026839-20230406-012023-DE  
Reçu le 14/04/2023

*Délibération n° 24-2022*  
*Délibération n° 25-2022*  
*Délibération n° 26-2022*  
*Délibération n° 27-2022*  
*Délibération n° 28-2022*  
*Délibération n° 29-2022*  
*Information n°1*